



Communication n°6

« Le Conseil fédéral a annoncé des mesures fortes, qui doivent redonner confiance à la population et à notre économie, qui n'est pas mise à l'arrêt. Il a fixé le cadre dans lequel le pays va avancer ces prochaines semaines. Il y a un capitaine au cœur de la tempête et cela se sent.

42 milliards de francs ont été mis à disposition des entreprises et des indépendants, au moyen de plusieurs instruments :

- Un accès simplifié au crédit pour surmonter les problèmes de liquidités
- Une extension des possibilités (simplifiées) de recours au chômage partiel (RHT).
- Une indemnisation en faveur des indépendants par des indemnités journalières du régime des APG.

Le déploiement de ce dispositif est en cours. La bureaucratie a été réduite au minimum, mais tout ne se réalisera pas en un claquement de doigts. Trois précisions à cet égard:

- Les demandes en relation avec le chômage partiel (RHT) doivent parvenir, pour le canton de Vaud, par courrier postal au Service de l'emploi, rue Marterey 5, 1014 Lausanne.
- Les indemnités perte de gain pour les indépendants seront traitées par leur caisse AVS.
- La caisse AVS de la FPV mettra en ligne toutes les informations permettant à ses affiliés d'effectuer leur demande, dès que les informations auront été communiquées par les autorités fédérales. Il ne sert donc à rien de se précipiter demain lundi pour appeler sa caisse AVS. »

Christophe Reymond,

Directeur général du Centre Patronal, 22 mars 2020